

Mentions légales

Jeu concours Instagram

Article 1 - Objet

La société R&D fooding au capital de 100 euros dont le siège social est à Marseille (4 place saint Eugène).
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 851 020 727.
Organise du 25/03/21 au 25/06/21 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un jeu gratuit renouvelable chaque semaine et sans obligation d'achat à destination des étudiants intitulé "jeu concours Instagram". Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à R&D Fooding et non à Instagram.

Article 2 - Participation

2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique étudiante majeure ou mineure, résidant , à l'exception des membres du personnel de la structure organisatrice du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.
Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Notamment

par la visualisation de la carte étudiante. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être en détention d'un compte Instagram.

2.2 Modalité de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, puis de s'abonner à la page Instagram de Dailycat, de liker le post dédié au concours et enfin, d'identifier l'ami avec qui tu veux partager ton pique-nique.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 — Dotations

La dotation est composée de deux sandwiches au choix parmi quatre propositions, de deux thés glacés et de deux cookies.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Désignation des gagnants, attribution des dotations

4.1 Désignation des gagnants

Le jeu sera clôturé 7 jours après la publication du post entre 10 heure et 20h, heure de Marseille (France).

Un tirage au sort désignera 1 gagnant chaque semaine parmi les participants par Instagram story.

4.2 Attribution des dotations

Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort par message direct [privé] sur Intagram par la société Organisatrice, afin d'organiser la remise des dotations, qui devra se faire en main propre au restaurant, pendant les heures d'ouvertures.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5-1 La société R&D fooding s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée des utilisateurs et à la confidentialité des informations fournies.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse email suivante : dominique@its-happening.fr ou par simple lettre au 4 place saint Eugène 13007 Marseille. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des

règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus). La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, par la Société Organisatrice.

Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications

8.1 Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur un lien sur le compte instagram et sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse dailycat.fr ou [@dailycat_marseille](https://www.instagram.com/dailycat_marseille)

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible.

Article 9 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de R&D Fooding.

Document établi en février 2021.